



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

RAPPORT ANNUEL 2014

1. Aperçu du fonctionnement

2014 était la deuxième année de travail du nouveau mandat des membres de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration. Les membres ont été nommés par l'arrêté royal du 3 avril 2013 et ont prêté serment le 15 mai 2013 dans les mains de Madame Milquet, vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances. La durée de leur mandat est de quatre ans, à compter du 8 avril 2013.

2. Les décisions et avis

2.1 Nombre de demandes d'avis et d'avis donnés

En 2014, la Commission a reçu 95 demandes d'avis. Elle a formulé 96 avis lors de 14 réunions. Il y a eu un seul cas pour lequel aucun avis n'a été formulé mais un courrier ordinaire a été envoyé en réaction à quelques questions posées par le SPF Chancellerie du Premier Ministre concernant deux de ses avis. Six demandes d'avis n'ont pas été traitées parce que le demandeur les avait retirées. Six demandes émanaient d'autorités administratives fédérales ou communales sur la base de l'article 8, §3 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de l'article 9, §2 de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes. 28 avis ont été formulés en français, 67 en néerlandais et un dans les deux langues. La Commission a formulé l'un des avis de sa propre initiative suite à une proposition de loi visant à modifier la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration.

2.2 Aperçu des avis formulés en 2014

Numéro de l'avis	Parties	Objet	Résultat
Avis 2014-1	X/SPF JUSTICE	Documents sur lesquels le directeur de la prison de Louvain Central s'est basé pour formuler son avis sur une demande de congé pénitentiaire	Recevable, mais non-fondé
Avis 2014-2	X/SPF ECONOMIE	Une liste de sites Internet qui avaient été bloqués	Recevable –fondé
Avis 2014-3	X/WILLEBROEK	Tous les documents relatifs à une fusion annoncée avec deux zones de police	Recevable - fondé
Avis 2014-4	X/MEDIATEUR DES BANQUES	Noms et titres de personnes	Non-recevable
Avis 2014-5	X/COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	Certains courriers	Non-recevable
Avis 2014-6	X/SPF FINANCES	Le procès-verbal d'une réunion	Recevable – non-fondé
Avis 2014-7	X/SPP POLITIQUE SCIENTIFIQUE	Les procès-verbaux du comité de direction et les rapports des conseils scientifiques des institutions sous Belspo	Recevable - fondé
Avis 2014-8	OFFICE DE	Question relative	Recevable

	CONTROLE DES MUTUALITES – Question	à l'application de la loi du 11 avril 1994 à l'Office de Contrôle des Mutualités	
Avis 2014-9	FORTUM EIF NV ET FORTUM PROJECT FINANCE NV/SPF FINANCES	Les documents figurant dans le dossier fiscal administratif	Recevable - fondé
Avis 2014-10	X/INSPECTION DE LA POLICE FEDERALE ET LOCALE	Documents relatifs à l'examen administratif du comportement d'agents de police	Recevable –fondé
Avis 2014-11	X/PROCUREUR DU ROI – PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES	Documents en la possession du procureur du Roi et du président du tribunal de première instance de Bruxelles	Non-recevable
Avis 2014-12	X/SPF CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE	Documents du Comité d'Audit de l'Administration fédérale	Recevable - fondé
Avis 2014-13	X/SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	Une attestation des autorités slovaques compétentes	Recevable - fondé
Avis 2014-14	X/SPF FINANCES	Calculs et comparaisons qui sont à la base d'un rapport d'évaluation	Recevable –fondé
Avis 2014-15	VAD BVBA/SPF FINANCES	Une pièce provenant d'un	Non recevable

		dossier fiscal	
Avis 2014-16	X/PUURS	Rapports des pompiers	Recevable – fondé/ non-fondé selon le cas
Avis 2014-17	X/ SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	Documents relatifs à la commercialisation de chiens et chats en provenance d'une société slovaque	Recevable - fondé
Avis 2014-18	X/SPF MOBILITE ET TRANSPORTS	Documents relatifs à une mutation interne	Recevable - fondé
Avis 2014-19	BYTTEBIER/SPF SECURITE SOCIALE	Une décision de rétention d'une carte de parking pour personnes handicapées	Recevable- fondé
Avis 2014-20	X/SPF JUSTICE	Documents relatifs à la nomination en qualité d'huissier de justice	Recevable - fondé
Avis 2014-21	X/SPF FINANCES	Documents d'audit	Recevable - fondé
Avis 2014-22	X/MEDIATEUR DES ASSURANCES	Documents en la possession du Médiateur des Assurances	Non-recevable
Avis 2014-23	X/SPF ECONOMIE	Le procès-verbal d'une réunion entre le SPF Economie et Ombudsfin	Recevable – partiellement fondé
Avis 2014-24	X/MEDIATEUR DES BANQUES	Noms et titres/fonctions de personnes qui étaient présentes à une réunion	Non-recevable
Avis 2014-25	VILLE DE WAVRE –	Application de la loi du 12	Non-recevable

	question	novembre 1997 à un cas concret	
Avis 2014-26	X/SPF Justice	Documents figurant dans le dossier “grâces techniques”	Recevable – non-fondé
Avis 2014-27	INTERMIXT/CREG	Un rapport du CREG	Recevable - fondé
Avis 2014-28	X/INSPECTION GENERALE DE LA POLICE FEDERALE ET LOCALE	Un rapport administratif	Recevable –fondé
Avis 2014-29	IDE/OFFICE DE CONTROLE DES MUTUALITES	Rapports d’une mutualité	Recevable – non-fondé
Avis 2014-30	X/COMMUNE DE BRAINE-L’ALLEUD	Documents relatifs à l’examen d’une requête du SPF Finances	Non-recevable
Avis 2014-31	X/SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE EXTÉRIEUR ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	Documents relatifs à une procédure de promotion	Recevable - fondé
Avis 2014-32	BEZAIRBUS/BUREAU D’AVOCATS DLAPIPER	Documents en la possession d’un bureau d’avocats	Non-recevable
Avis 2014-33	X/SPF FINANCES	Documents sur lesquels est basé un jugement	Recevable - fondé
Avis 2014-34	SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT – demande de	Application de la loi du 11 avril 1994 aux rapports de contrôle et procès-verbaux	Recevable

	précision quant à la notion de documents administratifs		
Avis 2014-35	X/PUURS (2)	Rapports des pompiers	Recevable – non-fondé/ fondé
Avis 2014-36	BEZAIRBUS/ BUREAU D’AVOCATS Dlapiper (2)	Documents en la possession d’un bureau d’avocats	Non-recevable
Avis 2014-37	X/SPF JUSTICE	Documents dans un dossier pénitentiaire	Non-recevable
Avis 2014-38	X/SPF FINANCES	Documents relatifs à une procédure de concertation	Recevable - fondé
Avis 2014-39	VICE-GOUVERNEUR BRUXELLES-CAPITALE – question relative à la législation en matière de publicité	Question relative à l’application de la législation en matière de publicité aux documents en la possession du Vice-Gouverneur de Bruxelles-Capitale	Recevable
Avis 2014-40	X/SPF JUSTICE	Documents dans un dossier concernant une demande de changement de nom	Recevable - fondé
Avis 2014-41	SPP INTEGRATION SOCIALE – Demande d’explication concernant l’application la législation en matière de publicité	Explication sur l’application de la législation en matière de publicité aux documents d’inspection en la possession du SPP Intégration sociale	Recevable

Avis 2014-42	CHU de Liège/SPF INTERIEUR	Avis des pompiers de la ville de Liège	Non-recevable
Avis 2014-43	VZW BELGIAN SOCIETY FOR PREVENTION OF CRUELTY AGAINST ANIMALS/VZW DNS België	Correspondance	Recevable – non-fondé
Avis 2014-44	NV GLOBAL WINERIES/SPF FINANCES	Certains documents d'un dossier fiscal	Recevable - fondé
Avis 2014-45	N.V. MEDIAHUIS/SPF INTERIEUR	Rapports de l'Inspection générale de la Police fédérale et locale	Recevable - fondé
Avis 2014-46	X/SECRETAIRE D'ETAT COMPETENT POUR L'ENVIRONNEMENT	Une circulaire ministérielle du 15 mars 2012 à Belgocontrol et toutes les autres décisions concernant l'application et l'exécution de cette circulaire	Recevable - fondé
Avis 2014-47	X/ SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	Un rapport d'audit externe	Recevable - fondé
Avis 2014-48	X/SPF JUSTICE	Réponses à certaines questions	Recevable – non-fondé
Avis 2014-49	X/TROOZ	Documents relatifs à un chemin	Non-recevable
Avis 2014-50	X/SPF FINANCES	Documents	Recevable - fondé

		concernant une enquête fiscale	
Avis 2014-51	X/SPF FINANCES	Documents concernant une enquête fiscale	Recevable - fondé
Avis 2014-52	BVBA BRIGHTBOARD/SPF FINANCES	Documents concernant une enquête fiscale	Recevable - fondé
Avis 2014-53	CHIESI NV/ SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT	Correspondance échangée	Recevable - fondé
Avis 2014-54	X/ SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT (2)	Documents relatifs à des promotions	Recevable - fondé
Avis 2014-55	X/COMMUNE D'ETTERBEEK	Procès-verbaux	Non-recevable
Avis 2014-56	N.V. TUI AIRLINES BELGIUM/SPF INTERIEUR	Protocole d'accord pour les compagnies aériennes	Recevable - fondé
Avis 2014-57	X/SELOR	Question d'examen d'anciens examens	Recevable - fondé
Avis 2014-58	X/SELOR	Questions d'examen d'anciens examens	Recevable - fondé
Avis 2014-59	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	Une demande d'avis	Non-recevable
Avis 2014-60	X/SPF FINANCES	Une instruction fiscale	Recevable - fondé

Avis 2014-61	X/SPF FINANCES	Un rôle original	Recevable – partiellement fondé
Avis 2014-62	X/SPF JUSTICE (2)	Réponses aux questions et un document dans lequel est donnée une délégation	Recevable - fondé
Avis 2014-63	X/SELOR	Documents relatifs à l'évaluation de résultats	Recevable – fondé
Avis 2014-64	X/SPF INTERIEUR	Réponses à des questions	Non-recevable
Avis 2014-65	X/COMMUNE DE SAINT- JOSSE-TEN- NOODE	Les documents figurant dans le dossier individuel du demandeur et relatifs au classement des candidats pour les heures de cours	Non-recevable
Avis 2014-66	X/SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEME NT	Statistiques sur l'utilisation d'animaux de laboratoire 2013	Non-recevable
Avis 2014-67	X/SERVICE BIEN-ETRE ANIMAL DU DEPARTEMENT ENVIRONNEME NT, NATURE ET ENERGIE	Statistiques sur l'utilisation d'animaux de laboratoire et formulaire que les utilisateurs d'animaux de laboratoire doivent déposer	Non-recevable
Avis 2014-68	X/SPF INTERIEUR	Rapport de police	Non-recevable
Avis 2014-69	X/ SPF SANTE PUBLIQUE,	Courrier	Recevable - fondé

	SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT		
Avis 2014-70	X/ ORDRE DES VETERINAIRES	Un grand nombre de documents relatifs au fonctionnement de l'Ordre des Vétérinaires	Recevable – fondé ou non- fondé
Avis 2014-71	X/AALTER	Actes de l'état civil	Non-recevable
Avis 2014-72	X/SPF FINANCES	Documents dans un dossier d'achat	Recevable - fondé
Avis 2014-73	X/POLICE FEDERALE	Documents dans un dossier d'examen	Recevable - fondé
Avis 2014-74	X/SPF JUSTICE	Documents dans un dossier pénitentiaire	Non-recevable
Avis 2014-75	X/SPF JUSTICE (3)	Réponses aux questions et document dans lequel une délégation est donnée	Non-recevable
Avis 2014-76	X/SPF FINANCES (2)	Une instruction de recouvrement	Recevable - fondé
Avis 2014-77	Avis de la propre initiative de la Commission	Proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration (<i>Doc. Parl.</i> Chambre des Représentants, DOC 54 0061/001)	Pas d'application
Avis 2014-78	X/COMITE P	Documents dans un éventuel	Recevable – non- fondé

		dossier du Comité P	
Avis 2014-79	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	Procès-verbaux de quelques réunions du Comité de Direction	Recevable - fondé
Avis 2014-80	X/MINISTERE DE LA DEFENSE	Procès-verbaux de quelques réunions du Comité de Direction	Recevable - fondé
Avis 2014-81	X/SPF ENMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	Procès-verbaux de quelques réunions du Comité de Direction	Recevable - fondé
Avis 2014-82	X/SPP POLITIQUE SCIENTIFIQUE	Procès-verbaux de quelques réunions du Comité de Direction	Recevable - fondé
Avis 2014-83	TEST ACHATS/INAMI	Fichier de référence du statut des médecins et dentistes	Recevable – partiellement fondé
Avis 2014-84	X/MEDIATEUR FEDERAL	Documents dans un dossier auprès du Médiateur fédéral	Recevable – non fondé
Avis 2014-85	vzw AWVL/SPF JUSTICE	Rapports de réunions interprovinciales	Recevable - fondé
Avis 2014-86	SERCK N.V./COMMUNE DE NAZARETH	Plans de conduites d'utilité publique	Non-recevable
Avis 2014-87	X/SPF MOBILITE ET TRANSPORTS	Procès-verbaux de quelques réunions du	Recevable - fondé

		Comité de Direction	
Avis 2014-88	TOLLET NV/ SPF FINANCES	Documents relatifs à un dossier fiscal	Non-recevable
Avis 2014-89	VRT/MINISTERE DE LA DEFENSE	“Request for Information” relative à des avions de combat	Non-recevable
Avis 2014-90	EOS-MAGAZINE/AF MPS	Documents dans des dossiers relatifs aux manifestations scientifiques sponsorisées par le secteur pharmaceutique	Recevable - fondé
Avis 2014-91	X/SPF FINANCES	Un fichier contenant des paramètres relatifs à un modèle d’exploration de données dans le cadre de l’impôt des personnes physiques	Recevable - fondé
Avis 2014-92	X/THEUX	Un rapport du service population	Non-recevable
Avis 2014-93	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	Documents reflétant la position de la Belgique suite à des décisions de l’Union européenne	Recevable - fondé
Avis 2014-94	X/SNCB	Procès-verbaux de la SNCB	Recevable - fondé
Avis 2014-95	BVBA LEUVEN BUILDING/VILLE DE LOUVAIN	L’historique des inscriptions dans les registres de la	Recevable – non-fondé

		population pour un immeuble	
Avis 2014-96	VZW BSPCA/AFSCA	Certificats TRACES	Recevable – fondé ou non- fondé

2.3 Publication des avis

Les avis de la Commission sont publics. Ils sont publiés sur le site de la Commission (<http://www.documentsadministratifs.be/>). Outre les avis de la Commission, des informations relatives à la législation en matière de publicité et des informations pratiques pour les demandeurs sont également disponibles sur le site. Fin 2014, ce site a été rénové et son efficacité et sa convivialité en ont été accrues.

Le nouveau site de la Commission d'accès aux documents administratifs comporte certaines innovations appréciables. Outre une lisibilité et une clarté accrue, il est doté d'un moteur de recherche et indique dorénavant l'objet de l'avis au regard de son numéro. Ces innovations devraient faciliter la consultation de la pratique d'avis de la Commission. La Commission regrette toutefois que le moteur de recherche ne vise pas le contenu des avis, mais seulement leur objet. Ainsi, un citoyen ou une administration cherchant, par exemple, les avis relatifs à la SNCB/NMBS ne trouvera que les quelques avis pour lesquels l'objet vise explicitement la SNCB. Au demeurant, la mention de l'objet de l'avis ne peut évidemment reprendre tous les points de droit sur lesquels la Commission se prononce. Faute de pouvoir étendre la recherche aux textes des avis, la majorité des avis utiles ne seront donc pas repris par le moteur de recherche. À cela s'ajoute que les liens produits en tant que résultats de la recherche ne renvoient pas directement au texte de l'avis concerné, mais seulement à la page comprenant la liste des différents avis rendus par la Commission. L'internaute doit alors retrouver l'avis au sein de cette liste en s'aidant de l'objet. Enfin, certaines recherches - par exemple, la recherche des avis en néerlandais portant sur les bases de données « databank » - ne donnent pas de résultats en rapport avec les avis de la Commission alors même que l'objet de plusieurs avis fait référence aux termes utilisés pour la recherche. Le développement de la pratique d'avis de la CADA (environ 800 avis publiés sur le site) nécessite l'utilisation d'un moteur de recherche performant pour que le citoyen et

l'administration puissent aisément connaître les contours du droit à la publicité de l'administration.

3. Recommandations

La Commission aime rappeler les recommandations qu'elle a prises dans de précédents rapports annuels. Le fait qu'elles ne soient pas reprises dans ce nouveau rapport annuel, n'empêche pas que leur importance soit toujours aussi actuelle et qu'un certain nombre d'entre elles requièrent une intervention législative.

3.1 L'absence de décision dans le délai fixé par la loi

La Commission souhaite explicitement revenir sur la recommandation qu'elle a formulée en 2013 concernant les réponses tardives des autorités administratives.

La Commission constate régulièrement que les autorités administratives fédérales oublient de communiquer leur décision dans le délai de trente jours fixé par la loi. Sur toutes les demandes d'avis traitées en 2014, cela a semblé être le cas à 19 reprises. Cela a pour conséquence que lorsque le citoyen veut faire usage de son droit constitutionnel d'accès aux documents administratifs, il doit entamer une procédure de recours administratif. Cela a en outre pour conséquence, que la Commission ne peut pas jouer pleinement son rôle et qu'elle est limitée à rappeler les principes généraux qui sont à la base de la législation en matière de publicité. Néanmoins, le législateur a donné aux autorités administratives fédérales la possibilité de prolonger le délai de trente jours dans lequel elles doivent au plus tard prendre une décision lorsqu'il y a de bonnes raisons à cette prolongation et que celles-ci peuvent être suffisamment motivées. La Commission constate toutefois qu'il est à peine fait usage de cette possibilité.

Un avis n'est cependant pas l'instrument le plus approprié pour attirer l'attention sur ce point. La Commission est toujours disposée à établir un dialogue constructif avec les administrations dont les décisions ou l'absence de décision dans le délai fixé par la loi, ont donné lieu à l'introduction d'un recours. De cette manière, la Commission élargit les possibilités qui lui sont données par l'article 19 de l'arrêté royal du 29 avril 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la

Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, notamment le § 1^{er}, alinéa 2. Il sera cependant utile de reprendre cette procédure dans la loi afin que la Commission puisse systématiquement s'adresser à une autorité administrative pour lui fournir ces renseignements tant en ce qui concerne la méthode qu'elle a utilisée lors du traitement de la demande que le citoyen lui a adressée concernant le motif de refus total ou partiel, afin de pouvoir satisfaire au mieux à cette demande. Cela pourrait se faire par écrit ou dans le cadre d'une audition qui peut non seulement avoir lieu sur invitation de la Commission mais également à la demande de l'autorité administrative.

La Commission est convaincue que l'échange d'idées, en confiance mutuelle, avec les autorités administratives doit être facilité. Elles doivent considérer la Commission comme un interlocuteur, et non comme un adversaire, qui est prêt à mener une discussion sur les moyens appropriés pour apporter un certain respect pour le droit que l'article 32 de la Constitution confère à chaque citoyen, en tenant compte des exigences que la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration contient à l'égard des motifs d'exception qu'elle impose en ce qui concerne le droit d'accès à un document administratif.

3.2. La désignation de personnes de contact

La Commission recommande de désigner, dans le cadre de la législation en matière de publicité et de la législation organisant le droit d'accès aux informations environnementales, une personne de contact par service public fédéral avec laquelle la Commission peut prendre contact. Il est également conseillé de communiquer les coordonnées d'une personne de contact au sein des cabinets fédéraux, certainement lorsqu'il s'agit d'une demande d'accès à des informations environnementales qui est directement adressée au ministre. Un dialogue facile peut réduire le délai de traitement, ce qui offre une meilleure possibilité à la Commission de respecter les délais légaux.

La désignation de ces personnes de contact doit également permettre au justiciable d'introduire facilement sa demande et sa demande de reconsidération.

Un courrier en ce sens sera bientôt envoyé aux différents SPF et parastataux.

3.3 Vers une meilleure visibilité de la Commission sur Internet

C'est le site du SPF Intérieur, Direction générale « Institutions et population » qui met à disposition les informations relatives à la Commission (<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/commissions/publicite-de-administration/introduction/>) à la disposition du public des internautes.

Il n'est évidemment pas question pour la Commission de remettre en cause le fait d'être accueillie sur le site du SPF Intérieur mais sa visibilité serait sans aucun doute mieux assurée si un thème particulier pouvait lui être consacré sur le site www.belgium.be en tant que celui-ci constitue le site de référence de l'Etat fédéral.

La Commission se propose dès lors de prendre à court terme contact avec les services de la Chancellerie du Premier Ministre afin d'organiser un lien entre le site www.belgium.be et le site du SPF Intérieur.

Dans le même ordre de considérations, il serait particulièrement recommandé que chaque SPF et parastatal tombant dans le champ d'application de la loi du 11 avril 1994 établisse un lien avec le site <http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/commissions/publicite-de-administration/introduction/>

F. SCHRAM
secrétaire

M. BAGUET
présidente